

DÉLIBÉRATION DU C.C.A.S

Séance du 11 mars 2026

Le Comité Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Jean-sur-Mayenne, en séance ordinaire, le mercredi onze mars deux-mil-vingt-six, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Président.

Présents : M. Olivier BARRÉ, Mme Evelyne CLASSEAU, Mme Clémentine PLESSIS, M. Jean-Fabien CHESNEL, Philippe ORRIERE, Mme Anne-Marie FAVRIS, M. Christian THIRAULT.

Excusée : Mme Monique PAUMARD

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CLASSEAU,

Nombre de Conseillers	
En exercice	Présents
8	7
Date de convocation	
26/02/2026	

2026-03 Approbation du Budget Primitif 2026 - CCAS

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration le budget primitif C.C.A.S. pour l'année 2026. Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	5 339,30€	500.00€
RECETTES	5 339,30€	500.00€

Les membres du C.C.A.S., après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVENT

Le budget primitif 2026 du C.C.A.S. tel qu'il leur a été présenté et s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Évelyne CLASSEAU



En mairie, le 12/03/2026

Le Président



Olivier BARRÉ